

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_29-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/29

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.5
Autres acte de gestion
du domaine public

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;
J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

JOBJET :
Conventions de
servitudes avec
ENEDIS
ligne électrique
souterraine et
postes de
transformation
électrique

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des lignes électriques souterraines d'une longueur d'environ 84 mètres dans une bande de 3 mètres de large, doivent être mises en place par la société ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section B numéros 145 et 940 lieu-dit « rue du mail » ainsi que deux postes de transformation de courant électrique (un sur chaque parcelle).

CONVOCAION C.M.
EN DATE DU :
7 juin 2023

A ce propos et pour ne pas retarder le chantier, Monsieur le Maire a signé trois conventions de servitudes avec ENEDIS, enregistrée sous les n° VA18719, VA18720 et VA 18884, pour l'installation desdites lignes électriques souterraines et des postes correspondant à « 20000 et 400 volts DB25/049943 MOED/MON/RACC PROD. TERRAIN DE TENNIS AJM ENERGY » et à « DB25/049134 LES/R. PROD.I OMBRIERE SOLAIRE DU BOULODROME » ; servitudes de passage de réseaux électriques souterrains et d'occupation consenties et acceptées à titre purement gratuit.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

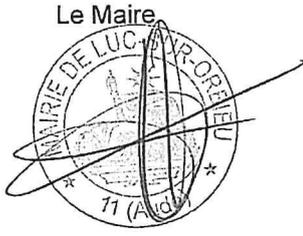
**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

- **RATIFIE** les conventions signées par le Maire ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Yves KOSINSKI, pour faire réitérer les actes authentiques, chez Maître Valérie VIALADE-BLUCHE, Notaire à Carcassonne (Aude), lesdites conventions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 juin 2023



Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_30-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2023/30

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Décision
modificative n° 1
M14

Nombre de
conseillers
municipaux en service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
7 juin 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; PALMADE ;
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements d'inscriptions budgétaires par décision modificative.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

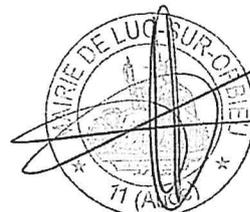
-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget « commune »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2111	- 60 000 €	
21318		60 000 €
2313		50 000 €
2158	- 50 000 €	

Il est précisé que ces inscriptions ne modifient en rien l'équilibre général du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 16 juin 2023

Le Maire,
Yves KOSINKI

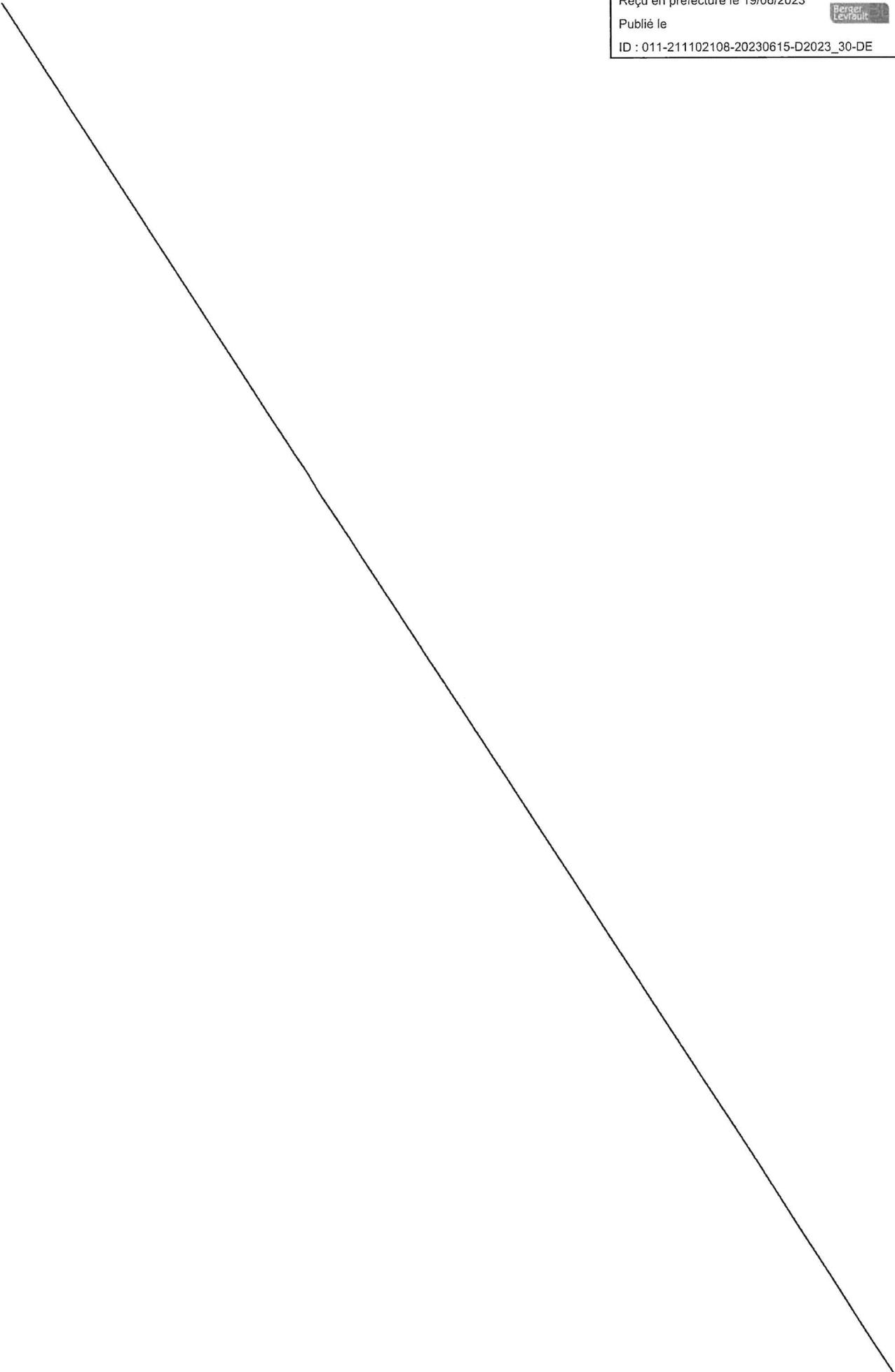
Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20230615-D2023_30-DE



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_31-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/31

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P LEZINA ; PALMADE ;
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

OBJET :

Décision
modificative n° 1
M49

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Nombre de
conseillers
municipaux en service

12

Budget M49 Eau et assainissement :

La Trésorerie nous informe que les opérations d'ordre de notre budget primitif 2023 ne sont pas équilibrées et qu'il convient de procéder au réajustement de ces inscriptions budgétaires par décision modificative.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
7 juin 2023

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE
DU :

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget « Eau et assainissement » de la commune.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1318	- 731,32 €	
1314	- 9 642,36 €	
1313	- 6 310,53 €	
1312	- 2 183,05 €	
13111	- 4 904,16 €	
13918-040		731,32 €
13914-040		9 642,36 €
13913-040		6 310,53 €
13912-040		2 183,05 €
139111-040		4 904,16 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

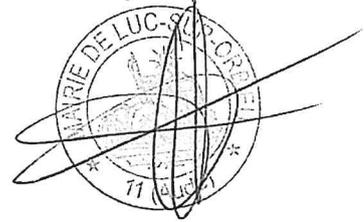
Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_31-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 juin 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/32

DEPARTEMENT DE
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT
 DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois
 Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu
 Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : C.TOURNIE MARTI à C. GALINIER

OBJET :

Adoption de la
 nomenclature
 comptable M57
 au 1^{er} janvier 2024

Secrétaire : C. DESSANDIER

Nombre de
 conseillers
 municipaux en service

12

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 22 mai 2023,

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
 7 juin 2023

Considérant que la Ville de Luc-sur-Orbieu s'engage à appliquer la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

PAR PUBLICATION

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définitions des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBU) pour la durée du mandat pour les communes de plus de 3500 habitants, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

LE :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_32-DE

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Luc-sur-Orbieu, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatique un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Luc-sur-Orbieu à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
VU

-l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

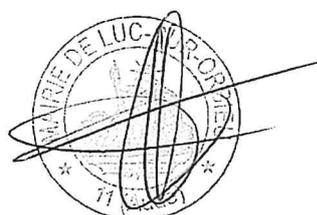
CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024. Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la ville de Luc-sur-Orbieu : nomenclature M57 développée à compter du 01 janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 16 juin 2023

Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/33

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Compte 6232
Imputation des
dépenses

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

7 juin 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

**Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P LEZINA ; PALMADE ;
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57, applicable à notre commune à compter du 01 janvier 2024,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...) ;

- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènement familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements important, d'agents communaux ou toutes

LE :

personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 Euros ;

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;

- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de réunions de travail des diverses commissions communales, des réunions de travail avec les partenaires extérieurs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

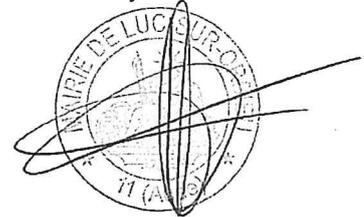
Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 16 juin 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_34-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/34

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et Patrimoine

**Séance du Conseil Municipal du quinze juin deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

SOUS-DOMAINE : 3.1

Acquisitions

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;
J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

Objet :

Acquisition d'un
ensemble immobilier
à Monsieur JOVANI
Roman

Formant la majorité en exercice

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :
7 juin 2023

CONSIDERANT le manque de réserves foncières de la commune,

CONSIDERANT l'ensemble immobilier, situé au 5 et 6 rue du rascas dont les références cadastrales sont les suivantes :

A 448 d'une superficie de 0,78 ares (habitation) et 3 ares 90 ca (terrain)

A 1749 d'une superficie de 5 ares

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Propriétés appartenant à Monsieur JOVANI Roman.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier répondrait à un besoin réel,

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 170 000 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20230615-D2023_34-DE

Berger
Levrault

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier, cadastré A 448 et A 1749 situé au 5 et 6 rue du Rascas dans les conditions décrites, moyennant 170 000 €, frais de notaires en sus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié, par devant Maître FAU Caroline, Notaire à Lézignan-Corbières.

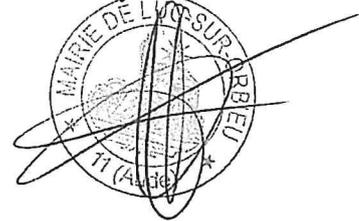
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 170 000 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 juin 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI